



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....27
 Pouvoirs..... 14
 Excusés..... 01
 Absents..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 MAI 2025**

N°2025-05-29 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION A MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	ROSSINI Christel	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	MILOTI Donni	BERNARD Anne

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

Excusés :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions

Horaires de réception en préfecture
 093-219300464-20250602-2025-05-29-AI
 Date de télétransmission : 02/06/2025
 Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L721-1 et L721-3 ;

Vu le code général des impôts notamment son article 82 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L121-2 et L121-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L242-1,

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre personne de droit public,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole (NOR : TSSS2505703A) ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Vu l'avis favorable du comité social technique du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 13 mai 2025 ;

Considérant que la collectivité peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicule de fonction aux agents de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250602-2025-05-29-AI Date de télétransmission : 02/06/2025 Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Considérant que les responsabilités, les contraintes de déplacement et de temps inhérent à l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Décide d'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi suivant :

Directrice Générale des Services (DGS)

Cette attribution prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi pour lequel ce droit à un véhicule de fonction lui est accordé.

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 3 : Décide de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon la base d'un forfait annuel.

Article 4 : Décide de prendre en charge les frais suivants :

- Frais de carburant ;
- Frais d'entretien ;
- Frais d'assurance ;
- Impôts et taxes ;
- Frais de péage.

Article 5 : Décide qu'aucune limitation d'usage du véhicule de fonction sera appliquée.

Article 6 : Décide de rappeler que l'agent utilisateur doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Article 7 : Décide de rappeler également qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L121-2 et L121-3 du code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Article 8 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 9 : Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 23 mai 2025.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 04/06/2025

Accuse de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-29-AI
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025